



**ARRETE TEMPORAIRE 2026-124**

Instituant une fermeture au public du Jardin du Roi de Rome à l'exception du cocktail de la fête du Muguet et des visiteurs se rendant aux expositions,

**DU JEUDI 07 MAI 2026 A 08H00 AU LUNDI 11 MAI 2026 A 14H00**

VILLE DE RAMBOUILLET

**Services Techniques**

49, rue de Groussay  
78514 Rambouillet Cedex  
Tél. : 01 75 03 42 10  
Fax : 01 75 03 42 01

[services.techniques@rambouillet.fr](mailto:services.techniques@rambouillet.fr)

AC/GLS/SM/KS

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,

**Vu** l'arrêté permanent n°13121946APST du 19 décembre 2013 réglementant l'accès au jardin du Roi de Rome,

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 30 mars 2026, n° 26033084APDG donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

**Considérant** l'organisation d'une réception municipale, dans le cadre de la fête du Muguet, prévue le dimanche 10 mai 2026 en fin de matinée,

**Considérant** la nécessité d'interdire au public l'accès au Jardin du Roi de Rome afin de pouvoir installer et désinstaller le matériel,

**Considérant** la nécessité de permettre au public d'accéder aux visites des expositions au Palais du Roi de Rome,

**ARRÊTE**

**Article 1** Le Jardin du Roi de Rome sera fermé au public, du jeudi 07 mai 2026 à 08h00 au lundi 11 mai 2026 à 14h00.

**Article 2** Le Jardin du Roi de Rome sera ouvert le dimanche 10 mai 2026 vers 12h30 pendant la durée de la réception.

**Article 3** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée et réglementaire mise en place par le Service Logistique de la Ville de Rambouillet.

**Article 4** Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant Fonctionnel Divisionnaire de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Rambouillet, le 15 avril 2026

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Délégué au cadre de vie, à la tranquillité  
publique et à la sécurité  
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT

